



DECISION

***Prolongation du délai de réalisation
du Centre Technique Municipal***

***FL/PJ
DST N° 24.315***

Le Maire de la Ville de Royan,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 18 juillet 2020, intervenue pour l'application des articles L 2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 21 juillet 2020, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

La Ville de Royan souhaite offrir un meilleur cadre de travail aux agents qui sont actuellement situés avenue de Rochefort.

Pour ce faire, la ville a délégué à la SEMDAS la maîtrise d'ouvrage d'un bâtiment neuf. Compte tenu des conditions météorologiques difficiles depuis le début du chantier et notamment le 15 octobre 2023, Monsieur le Maire :

DÉCIDE

- d'autoriser la SEMDAS à prolonger le délai de chantier de 4 mois supplémentaires.

Fait à Royan, le 17 mai 2024

Le Maire,
Patrick MARENGO



Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 24 mai 2024